

Neuchâtel

Autor(en): **Bolle, W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **24 (1933)**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-112062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pas que, sous cette forme, la protection de l'enfance à Genève ne soit, si c'est possible, encore plus efficace que par le passé. Qu'une telle mesure ait été prise en une période de difficultés économiques, c'est la preuve de l'intérêt que les autorités portent aux problèmes sociaux et du souci qu'elles ont de les résoudre le mieux possible dans la mesure des ressources dont elles disposent.

Les colonies de vacances ont enregistré avec plaisir la naissance d'une colonie nouvelle à Anières. Sous le patronyme évocateur de « Vivre », le comité qui recueille ceux qui ne peuvent être admis ailleurs a accepté 170 enfants et les a reçus dans l'ancien asile des vieillards, vaste établissement à proximité du lac et des bois. « Vivre » est la seule colonie genevoise établie sur le territoire du canton.

E. DUVILLARD.

Neuchâtel.

Dans notre chronique de l'année dernière, nous citions les points du rapport du Conseil d'Etat concernant les économies à réaliser dans le ménage de l'Etat, et particulièrement au chapitre de l'Instruction publique.

Les discussions des diverses lois présentées furent laborieuses au sein de la commission parlementaire d'abord, puis au Grand Conseil. Les conclusions du gouvernement ont été adoptées pour la plupart, d'autres modifiées, d'autres encore refusées.

En présence de la crise persistante, de la situation générale de l'Etat et des charges financières sans cesse en hausse, on a dû se rendre à l'évidence que des économies importantes devaient être réalisées ; le programme de ces économies est applicable immédiatement et ne déploiera ses pleins effets qu'au bout de quelques années.

Quelque douloureux qu'aient pu être les sacrifices demandés et imposés, sacrifices auxquels participent communes, écoles et personnel enseignant, ils ont été acceptés comme une mesure de sauvetage.

1. *Revision du régime des subventions aux communes pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.* — L'Etat continue, comme par le passé, à subventionner l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sur la base du 50 % des traitements légaux ; la subvention pour traitements du personnel administratif (directeurs et secrétaires, administrateurs), qui était jusqu'ici de 50 %, est abaissée à 25 %.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, la subvention

sur les traitements légaux du personnel enseignant et sur ceux du personnel administratif a été réduite de 40 à 35 %.

Pour ne pas provoquer de trop grosses perturbations dans l'économie financière des communes, ces réductions de subventions sont échelonnées sur une période de cinq années.

2. *Revision du régime des écolages.* — Pour compenser dans une certaine proportion l'effet, pour les communes, des mesures d'économies prises par l'Etat, les finances d'écolages ont été relevées. Dorénavant, les communes sièges d'un établissement d'enseignement secondaire auront le droit, mais non l'obligation, de réclamer aux autres communes 300 fr. au maximum par élève, au lieu de 250 fr. Il s'agit du degré inférieur de l'école secondaire. Un écolage à payer par les élèves du degré supérieur était déjà prévu dans la loi ancienne.

Les nouvelles dispositions de la loi sur l'enseignement professionnel introduisent le principe de l'écolage à payer : 1° par les communes dont les jeunes gens suivent les cours professionnels pour apprentis, à titre obligatoire (4 fr. par heure de cours trimestriel et par apprenti) ; 2° par les élèves qui fréquentent une école professionnelle ; ces deux catégories d'écolages sont laissées à la libre décision des communes, qui peuvent les instituer ou non.

En revanche, l'écolage devient obligatoire pour les élèves des écoles professionnelles à partir de la troisième année d'études.

Cette mesure n'a pas pour effet prévu de fermer l'entrée des établissements professionnels aux jeunes gens et aux jeunes filles de condition modeste. L'école doit continuer à demeurer ouverte à tous ceux qui remplissent les conditions de préparation requises. Si l'institution d'un écolage risquait d'entraver dans leurs études des jeunes gens méritants, l'autorité peut accorder des exonérations totales, partielles et des bourses. En résumé :

1° écolages obligatoires à la charge des communes pour les élèves de l'enseignement secondaire et professionnel (degré inférieur) et pour les apprentis de l'artisanat qui sont tenus de suivre des cours professionnels ;

2° écolages obligatoires à la charge des élèves de l'enseignement secondaire (degré supérieur : gymnases, écoles normales) et des élèves des écoles professionnelles, à partir de la troisième année d'études ;

3° possibilité pour les communes d'instituer d'autres écolages à la charge des élèves qui ne rentrent pas dans les groupes ci-dessus.

Ainsi les communes peuvent se procurer, par le moyen des éco-

lages, des ressources qui, en allégeant leurs charges, réduisent aussi celles de l'Etat.

3. *Limitation de la subvention selon la nature des enseignements.*

Enseignement primaire. — Il a été signalé comme un abus le fait que des enseignements dits spéciaux (chant, gymnastique, travaux à l'aiguille, dessin, travaux manuels) étaient, dans l'enseignement primaire, enlevés aux titulaires de classes, dont les horaires se trouvaient réduits d'autant, pour être remis à des maîtres spéciaux ou à des maîtresses spéciales.

Le travail scolaire exige tout de même de la cohésion et de l'unité, car ce qui importe c'est la formation totale ; dans l'enseignement primaire on ne vise pas à une capacité particulière. L'activité des maîtres spéciaux a marqué une coupure non seulement entre les classes, selon que certains enseignements y sont ou n'y sont pas donnés par des maîtres spéciaux, mais encore entre les branches du programme qui doivent demeurer étroitement liées.

Il a été aussi admis qu'il y avait abus du fait que des titulaires de classes recevaient un traitement spécial pour des enseignements spéciaux, lorsque le nombre total des heures restait encore inférieur au chiffre maximum de trente-quatre, qui, aux termes de la loi, peut être exigé.

L'Etat a considéré qu'il ne pouvait plus accorder la subvention une première fois pour le traitement légal complet et une deuxième fois pour les enseignements des branches dites spéciales. Dorénavant, l'allocation de l'Etat ne sera applicable qu'aux traitements payés pour des heures d'enseignement données en sus du maximum fixé par la loi.

Enseignement secondaire. — Le projet du Conseil d'Etat ne prévoyait l'octroi de la subvention qu'à une seule école secondaire par district ; cette mesure impliquait la fermeture de deux écoles, les communes n'ayant ni la volonté, ni la capacité financière de maintenir ces établissements par leurs propres moyens.

Le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat dans cette voie et la subvention à toutes les écoles secondaires existantes est maintenue. On a beaucoup insisté sur le maintien des écoles menacées, en arguant que les contrées éloignées des centres qui possèdent tout ce qu'on peut désirer et même au delà, avaient aussi bien le droit d'être soutenues que le chef-lieu avec ses écoles pour étrangers.

Enseignement professionnel. — L'enseignement professionnel est une matière beaucoup plus mouvante que les enseignements primaire et secondaire. Dans chaque établissement, suivant le

nombre des élèves, l'avancement de leur préparation et la nature des enseignements, des regroupements s'imposent. Nous avons dans notre canton trois Ecoles de commerce ; deux avec un programme de quatre ans ou plus, allant jusqu'au diplôme de maturité commerciale, la troisième avec un programme plus restreint.

Le projet du Conseil d'Etat limitait la subvention à deux écoles seulement : l'une à Neuchâtel, l'autre aux Montagnes ; cela impliquait la disparition d'une, et c'était celle du Locle qui se trouvait menacée. Le Grand Conseil a modifié le projet, en ce sens que la troisième école, celle du Locle, recevra la subvention pour trois années d'études, au lieu de quatre.

La question de l'enseignement technique était beaucoup plus complexe. Des cinq écoles existantes, trois donnaient l'enseignement à deux groupes d'élèves, les praticiens et les techniciens, deux aux élèves praticiens seulement.

Une première concentration a été réalisée, en ce sens que désormais les techniciens ne seront formés que dans un seul établissement, le Technicum neuchâtelois, formé de la fusion du Technicum du Locle et du Technicum de La Chaux-de-Fonds ; il comprendra la division du Locle et la division de La Chaux-de-Fonds, placées sous une direction unique.

Les élèves praticiens, en somme des apprentis, seront formés dans les deux divisions du Technicum neuchâtelois, puis dans les écoles techniques de Neuchâtel et de Couvet. La suppression de toute subvention à l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Fleurier aura pour conséquence la fermeture de cet établissement dans un délai rapproché.

Les écoles de travaux féminins et les écoles ménagères ne sont pas touchées ; comme par le passé, la caisse de l'Etat leur reste ouverte.

4. *Limitation de la subvention selon le nombre des élèves.* — Un fait caractéristique est à relever. Alors qu'avant 1914 le chiffre des élèves dans les classes enfantines et primaires était de 22 000 environ, répartis dans 572 classes, au printemps 1933 on en comptait 12 800, répartis dans 455 classes. La statistique des naissances fournit des indications qui intéressent l'avenir immédiat ; elle marque une courbe constamment descendante.

Il résulte de ces données que les effectifs scolaires diminueront encore durant les prochains exercices. Chacun reconnaîtra que dans les conjonctures actuelles, une réduction du nombre des postes de l'enseignement primaire peut s'opérer sans porter préjudice à l'enseignement. Au lieu de prendre des mesures qui pourraient être considérées comme trop rigoureuses, un barème

des effectifs a été proposé et adopté pour le calcul de la subvention. Ces normes sont les suivantes : pour les classes à un seul ordre, 35 élèves ; pour les classes à deux ou plusieurs ordres, 30 élèves, c'est-à-dire que la subvention de l'Etat est accordée pour un nombre de classes déterminé et obtenu en divisant le nombre des élèves par 35 ou par 30.

L'effet de ces mesures s'est immédiatement fait sentir. Depuis le début de l'année scolaire 1932-1933 jusqu'au début de celle de 1933-1934, 21 postes d'instituteurs et d'institutrices ont été supprimés. D'autres suppressions seront encore décrétées, au fur et à mesure des vacances qui se produiront.

Ajoutons que les titulaires des classes supprimées n'ont pas été remerciés ; personne n'a été et ne sera renvoyé par l'application des nouvelles dispositions légales. Les postes qui deviennent vacants sont occupés par les titulaires de ceux dont la suppression a été décidée ; une suppression ne devient effective que si le titulaire est démissionnaire ou peut être placé dans un autre poste du canton devenu vacant pour la même cause.

Les mesures de suppression dans l'enseignement primaire ont été aussi appliquées, en vertu du même principe et avec des normes spéciales, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement professionnel.

5. *Ecole normale.* — Le Grand Conseil s'est prononcé contre le principe d'une école normale unique et le projet du Conseil d'Etat a été refoulé. Il a maintenu l'Ecole normale cantonale et l'octroi de la subvention aux Ecoles normales de Fleurier et de La Chaux-de-Fonds. En conséquence, l'enseignement pédagogique n'a subi aucune modification dans son organisation actuelle, sauf en ce qui concerne l'Ecole normale du Locle, qui cessera d'être subventionnée et qui disparaîtra. Les jeunes gens de la région qui se destinent à l'enseignement primaire pourront facilement poursuivre leurs études à l'Ecole normale de La Chaux-de-Fonds.

La question de l'école normale unique paraît ainsi résolue pour longtemps. A ce propos, on a fait valoir des arguments pris à l'extérieur et qui ne sont ni pertinents ni convaincants. Le fait qu'il y a en ce moment pléthore de brevetés ne signifie rien. Chacun est libre de prendre des brevets ; l'Etat ne garantit le placement de personne et ne prend à cet égard aucun engagement. Tandis qu'autrefois les pédagogues en surnombre trouvaient aisément des situations à l'étranger et y exerçaient une activité qui faisait connaître au loin le nom et les institutions de notre pays, les porteurs de brevets que l'école neuchâteloise ne peut occuper se voient aujourd'hui contraints de chercher d'autres

voies. Nous reconnaissons qu'il y a encombrement dans toutes les carrières et nous ne méconnaissons pas non plus que beaucoup de jeunes gens et jeunes filles ont acquis, dans nos écoles normales, une formation qui leur ouvre de nombreuses portes.

Si on insistait trop sur le fait que nous distribuons trop de brevets pour l'enseignement primaire, on ne manquerait pas, dans certains milieux, de faire observer aussi que nous avons trop d'Ecoles de commerce, coûteuses, pour former les employés de bureau dont la banque, l'industrie, l'administration et le commerce ont besoin, et que l'Université délivre aussi trop de diplômes, de licences, les titulaires ne trouvant pas non plus des situations.

6. *Revision de l'échelle des traitements, des taux maximum et minimum.* — Les circonstances économiques et financières ont aussi posé le problème de la diminution des charges par le moyen de la réduction des traitements. Deux combinaisons pouvaient être envisagées : revision générale de l'échelle des traitements en vue d'une réduction définitive, ou réduction temporaire des traitements actuels. La majorité de la commission parlementaire s'est prononcée en faveur du second système. C'était plus simple, plus rapide, et surtout d'une application immédiate. Un décret en quelques lignes portant réduction pour 1933 et 1934 de 5 % des traitements légaux a été voté. A ce propos, quelques mots d'explication sont nécessaires.

Les membres du corps enseignant se partagent en deux groupes : ceux appartenant aux établissements cantonaux : Ecole normale cantonale, Gymnase cantonal, Ecole cantonale d'agriculture, Séminaire de français moderne pour étrangers et Université ; ceux appartenant aux établissements communaux : écoles enfantine et primaire, école secondaire et écoles professionnelles, cours professionnels, écoles ménagères. Pour les premiers, le décret devait s'appliquer rigoureusement. Les seconds sont payés par les communes. C'est sur la part légale de la somme des traitements que la subvention, en vertu du décret, est réduite de 5 %. Mais il appartenait aux communes de statuer sur l'application d'une réduction aux parts de traitements grevant le budget communal. Certaines communes ont appliqué le décret intégralement et tous les traitements, y compris les hautes paies, ont été réduits de 5 %. D'autres n'ont fait supporter au personnel enseignant que la réduction portant sur la subvention de l'Etat, soit 2 ½ %, d'autres, enfin, ont maintenu les traitements complets. Il y a ainsi, selon les localités, une inégalité de traitement regrettable à tous égards.

Enseignement primaire.

Le danger, pour une idée, ce sont les mots qui l'ont lancée. De ces mots, chacun s'en empare. On ne se demande pas ce que l'auteur veut bien dire ; on leur attribue une signification tout autre. Comme les mots n'ont jamais la précision de l'algèbre, ils peuvent dire beaucoup ; on leur donne mille sens ou le sens qu'on veut. Ainsi en a-t-il été et en est-il encore de ces mots auxquels on voulait attribuer une espèce de magie : « Ecole active ».

Il y a vraiment un peu de désarroi et il serait temps de concilier avec exactitude la pédagogie et l'enseignement avant que le divorce soit prononcé.

On a créé une nouvelle maladie, « un mal du siècle » semble sévir chez les pédagogues. Si personne n'en meurt, si tous n'en sont pas frappés, beaucoup en sont troublés. Et il est dangereux que le pédagogue soit troublé, que l'inquiétude habite son esprit. Il faut à l'éducateur de la sérénité pour qu'elle se communique à l'enfant.

Des noms notoires signent des articles qui prétendent apporter la révélation pédagogique où l'instituteur ne trouve souvent que verbiage et boursoufflure. Et non seulement les écrits audacieux ou prétentieux ne suffisent pas ; ils ont touché des gens qui, sans être du métier, s'associent à des critiques et adoptent des théories qui font bon marché des lois fondamentales de l'éducation scolaire. La notion « école active » révèle tout un monde, et il est regrettable que cette transposition d'une expression germanique ait donné lieu chez nous à des querelles de mots. En parlant d'école active ou d'école nouvelle, on a prétendu rompre avec l'école dite « traditionnelle », qui ne vaut rien, selon les « actifs », et qui a formé des générations et des générations.

Et on a commis des bêtises ; on a voulu ériger en un système nouveau une pédagogie qui devait déclarer la guerre à l'école.

A Neuchâtel, les autorités scolaires ont cédé à la pression ; une classe (enfantine) d'école nouvelle a été ouverte, puis une deuxième, puis une troisième ; ces trois classes devaient embrasser le cycle complet de la scolarité obligatoire.

Les élèves de ces classes ont été placés là à la demande de parents qui avaient reçu le « coup de foudre ». Il s'agissait d'essais.

Hélas ! des exagérations ont nui non seulement à ces essais, mais au système lui-même. Il y a eu querelle, polémique dans les journaux, où de braves gens ont défendu l'école, celle de tout le monde, contre les protagonistes de l'école nouvelle. Cela a fait un peu de bruit. Mais aussi, à qui la faute ?

Voici quelques-unes de ces exagérations. Traiter de questions

sexuelles devant des mioches comme s'il s'agissait d'étudiants. On est allé dans un laboratoire d'université, on a montré à des moutards pas plus hauts que ça, un fœtus conservé dans l'alcool. Je vous le demande : les laboratoires d'université sont-ils à la portée de gamins de l'école primaire ?

Il faut lire, en outre, ce qu'un instituteur a publié (*Educateur*, 11 avril 1931) pour se rendre compte des exagérations de cette « école nouvelle » et du genre d'enseignement qu'on prétend y donner. Réponse à une question d'un élève qui demandait « à quoi on reconnaissait un petit garçon ou une petite fille, quand le bébé vient au monde. A défaut d'autres termes, j'ai employé le mot de robinet pour les petits garçons et parlé d'absence de robinet pour les petites filles ». Cette explication est fausse au point de vue anatomique et physiologique.

Et plus loin : « Venus seuls vers moi, quelques enfants m'ont posé des questions sur la procréation, l'un m'a clairement demandé à quoi sert le papa... je l'ai renvoyé jusqu'au moment où on étudierait les organes proprement dits... » Alors, on étudiera à l'école primaire, avec des élèves de neuf à douze ans, les organes sexuels ? Ne croyez-vous pas comme moi que ces gamins ont voulu pousser des « colles » ?

En arriver là, c'est à notre sens sortir l'école primaire de son cadre et la placer sur un plan dangereux. Aussi la réaction s'est fait sentir et ce printemps le recrutement des enfants pour meubler la classe enfantine de cette école nouvelle a été quasi nul. L'autorité scolaire a eu la sagesse alors de supprimer cette classe.

On avait dit : Les élèves sortis de l'« école nouvelle » seront des as en toutes choses, en savoir, en pouvoir, en volonté et en obéissance ; on n'en a jamais rien su.

Il restera du jargon, beaucoup de jargon, ce dont la pédagogie même scientifique n'aura pas lieu d'être fière. Les chercheurs de notre époque et qui représentent la pédagogie ne sont pas dépourvus d'ambition verbale. Les pédagogues qui réussissent parlent la langue de tout le monde et ne sacrifient pas au langage d'école. On aura beau accumuler des centaines et des milliers de « pourquoi » de gamins, nous ne sachons pas que ni la société ni la pédagogie en seront meilleures.

Enseignement secondaire.

Malgré la chute des effectifs des classes primaires, la fréquentation des écoles secondaires se maintient à un niveau élevé. Cela est dû aux circonstances économiques ; les élèves qui arrivent à l'âge de libération ne peuvent pas trouver d'occupation et continuent l'école.

Un fait curieux a été constaté, qui se répète depuis deux ou trois ans. Un nombre inusité d'élèves quittent la quatrième année primaire pour entrer à l'école classique. Bien que cet ordre d'enseignement soit classé sous la rubrique enseignement secondaire pour les traitements et tout ce qui s'ensuit, l'enseignement — à part le latin et le grec — ne peut être que celui du programme de l'enseignement primaire, car l'enseignement secondaire doit être superposé et non parallèle à l'enseignement primaire, le programme de ce dernier étant prévu pour être donné pendant les huit années de la scolarité obligatoire.

La plus grande partie des élèves entrés à l'école classique — par snobisme, disons-le bien — ne poursuivent pas leurs études, mais quittent définitivement l'école à l'âge de la libération.

Il vaudrait mieux pour ceux-ci qu'ils restassent à l'école primaire pour y terminer leur scolarité selon l'excellent programme qui y est appliqué.

La discussion des propositions intéressant l'enseignement public a fourni l'occasion de signaler à l'attention du gouvernement certaines simplifications dont la réalisation procurerait des réductions de dépenses.

Le canton a un Gymnase cantonal et une Ecole normale cantonale ; trois autres communes ont une école normale — deux subsisteront ; — deux communes ont en outre, l'une un gymnase complet, l'autre un gymnase de jeunes filles donnant l'enseignement latin-langues vivantes et délivrant le baccalauréat et le certificat fédéral de maturité, type B. Quel luxe !

On a fait observer qu'en remettant sous une direction unique la direction du Gymnase cantonal et celle de l'Ecole normale cantonale, on épargnerait quelques milliers de francs.

Aussi la commission parlementaire a déposé le postulat ci-après sur le bureau du Grand Conseil :

« Le Conseil d'Etat est invité à étudier la revision de la législation en vue de rechercher un régime uniforme pour les établissements gymnasial et pédagogique, sans augmentation des charges de l'Etat. »

On a parlé aussi de la possibilité de rendre l'enseignement gymnasial cantonal et à n'avoir plus qu'un seul gymnase avec participation financière des communes ; ou bien de remettre tout cet enseignement aux communes avec participation de l'Etat.

Des discussions qui ont déjà eu lieu, il ressort que les communes ne sont pas disposées à se charger de l'enseignement gymnasial dans son ensemble.

La Chaux-de-Fonds tient à conserver son institution, tandis que Neuchâtel ne défendrait pas outre mesure son gymnase de filles.

Une fois de plus on a constaté que le particularisme l'emporte dans cette question comme dans tant d'autres et probablement rien ne sera modifié à l'état de choses actuel.

Enseignement professionnel.

Les difficultés économiques ralentissent le recrutement des écoles professionnelles ; les effectifs restreints donnent lieu à des regroupements et les postes qui deviennent vacants sont supprimés. Ces mesures découlent des nouvelles dispositions légales cantonales.

Les transformations dans l'industrie obligent les écoles à s'adapter à de nouvelles exigences, à créer des enseignements pratiques nouveaux.

Aux Montagnes, les technicums ont créé des cours de réadaptation, c'est-à-dire des cours de formation des maîtres de pratique appelés à s'occuper et à enseigner des branches nouvelles ; on a institué là aussi des cours d'adultes destinés aux ouvriers chômeurs de l'industrie et de l'artisanat, en vue de les soustraire à l'inaction et de les initier à d'autres activités.

Les écoles techniques ont fort bien compris leur rôle dans la lutte économique en cherchant à faire la meilleure utilisation des forces et des moyens.

Enseignement supérieur.

La question de l'enseignement supérieur a fait l'objet, de 1925 à 1927, d'études importantes et de rapports circonstanciés, dont les conclusions sont le maintien intégral de l'Université et de tous les avantages dont elle jouit.

Au sein de la Commission parlementaire, on a émis l'idée qu'à l'Université aussi on pourrait réaliser des économies ; on s'est étonné qu'on ait touché aux enseignements primaire, secondaire et professionnel et qu'on n'ait rien prévu pour l'enseignement supérieur. Sans aller jusqu'à dire que les dépenses faites pour l'enseignement supérieur sont exagérées ou superflues, l'opinion a été défendue que le maintien intégral de l'Université dépasse les moyens actuels, qu'il convenait d'étudier des amputations pouvant aller jusqu'à la suppression d'une ou de deux facultés. En fin de compte et sans formuler de propositions nettes, la Commission parlementaire a saisi le Grand Conseil du postulat ci-après :

« Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de procéder à une nouvelle étude de la réduction des dépenses à l'Université. Cette étude portera entre autres sur la suppression d'une ou de deux facultés et sur la concentration de quelques enseignements spéciaux. »

Ce postulat a été adopté par l'autorité législative, mais dans sa première partie seulement. La question est à l'étude.

Statistiques.

Enseignement primaire. — Au 31 décembre 1932, le nombre des classes enfantines et primaires était de 474, dont 6 temporaires (classes de montagnes ou d'environs), desservies par 147 instituteurs et 327 institutrices.

Les effectifs comptaient, au printemps 1932, 13 139 élèves ; ils sont tombés à 12 796 élèves au début de l'année scolaire 1933-1934. La moyenne générale des élèves par classe est de 28, variant entre les extrêmes 7 et 45.

Au printemps 1932, 11 aspirants et 36 aspirantes ont obtenu le brevet de connaissances ; en 1933, 6 aspirants et 24 aspirantes.

Ces chiffres dépassent de beaucoup les besoins et cela d'autant plus que le régime des économies impose encore des suppressions de classes, mais aucune limitation n'est fixée pour les examens, où chacun a libre accès.

Enseignement secondaire. — Pendant l'année scolaire 1932-1933, les établissements d'enseignement secondaire ont abrité :

Degré inférieur (écoles secondaire et classique)	1.333 élèves.
Degré supérieur (gymnases)	239 »
Ecoles normales	128 »

Enseignement professionnel. — Les effectifs ont été les suivants :

Ecoles de commerce (y compris les étrangers au canton et à la Suisse) . . .	1.143 élèves.
Ecoles techniques	648 »
Ecoles de travaux féminins	404 »
Ecoles ménagères	868 »

En plus des chiffres ci-dessus, il faut noter la fréquentation des cours professionnels pour apprentis et pour adultes.

Enseignement supérieur. — Semestre d'hiver 1932-1933 :

Faculté des lettres et séminaire pour étrangers	58 étudiants	99 auditeurs
	(tes)	(trices)
Faculté des sciences	56 »	7 »
Faculté de droit, avec la section des sciences commerciales, économiques et sociales	110 »	12 »
Faculté de théologie	26 »	2 »

Finances. — L'ensemble des dépenses pour les trois ordres d'enseignement faites par l'Etat et les communes ont été pour l'exercice 1932 :

Enseignement primaire	Fr. 3 818 291
» secondaire	» 1 130 878
» professionnel	» 2 609 804
» supérieur	» 372 977
Total	<u>Fr. 7 931 950</u>

ce qui donne une dépense moyenne de 65 fr. 07 par tête de population (66 fr. 18 en 1931).

Neuchâtel, juin 1933.

W. B.

Tessin.

Le compte rendu pour l'année 1932 s'ouvre par un *In memoriam* dédié par M. *Enrico Celio*, nouveau chef du Département de l'Instruction publique, à son prédécesseur, M. *Giuseppe Cattori*. Voici la partie essentielle de la noble nécrologie.

« Le cœur généreux de Joseph Cattori a cessé de battre le 18 juillet 1932. Le Tessin politique a perdu en lui une personnalité riche de vie qui a laissé dans ce canton des empreintes ineffaçables. Comme chef du Département de l'Instruction publique, il a continué pendant dix ans l'œuvre fervente et glorieuse du père de l'école populaire tessinoise, Stefano Franscini. C'est sous sa haute magistrature que fut accomplie la réorganisation des écoles en vue de la formation des instituteurs, l'application de la loi sur le réagencement des écoles primaires de degré supérieur, la réforme de la loi sur la caisse de retraite des enseignants, l'institution de la Caisse cantonale d'assurance, les améliorations des traitements des maîtres des écoles secondaires, et ceux des humbles institutrices des jardins d'enfance.

» On doit à sa direction intelligente la création d'un fonds pour le développement des beaux-arts, grâce auquel fut restituée à sa beauté primitive l'église des Anges de Lugano, ce joyau d'art et de foi. C'est grâce à son impulsion animatrice que la Confédération accorda le subside extraordinaire pour la défense de la langue et de la culture italiennes.

» Comme s'il sentait sa fin prochaine, il intensifiait ses initiatives pour la protection et la sauvegarde de notre idiome, menacé par des infiltrations étrangères, ce qui nous valut la nouvelle loi sur les enseignes publiques, et la magnifique manifestation en l'honneur de François Chiesa, le plus grand poète suisse de langue italienne, fils du Tessin, et gloire de la Suisse et de l'Italie.

» Ces quelques résultats de son œuvre multiforme sont le plus bel éloge qu'on puisse faire du grand magistrat disparu.

» Dans le beau portrait que le peintre Luigi Taddei nous a laissé de lui, tout l'homme apparaît avec son regard fier et serein, dans la dignité hautaine de sa vie, la noblesse de sa pensée, dominant son pays et son époque de toute la grandeur de la tâche accomplie. »

Il me faut ensuite relever aussi la disparition de M. *Angelo Nessi*, le distingué écrivain de Locarno, à qui le gouvernement avait confié la tâche délicate de préparer une « Anthologie des écrivains suisses de langue italienne ». M. Nessi mourut avant d'avoir complète-